

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Aménagement/Environnement/Objet : plan de financement et convention de co-maitrise d'ouvrage entre la 3CO et la commune de Sada pour l'aménagement et la sécurisation des rivières de Sada

Séance du 13/03/ 2025

2^{ème} convocation

Délibération n° 22

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 15

Absents : 25

Votants : 15

- dont « pour » : 15

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 08 mars 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le jeudi 13 mars 2025 à 07 heures 30 minutes au Pôle d'Excellence Rurale à Coconi, sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA.

Présents :

IBRAHIMA Saïd Maarifa, MADI OUSSENI Mohamadi, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, CHANRANI Daoudou, RAMA Ahmed, MDALLAH Anlamati, ATTIBOU Zaïnati, MIKIDADI Madihali, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, FARADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, CHANFI Bibi, YSSOUMAIL AHAMADI.

Absents :

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR Inchaty SOILIH, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, ANDJILANI Housseni, ABDOU COLO Nassuhati, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, BOURA MCOLO Vita.

Secrétaire de séance : MOHAMED Zainaba

Les rivières **Anyakaoué** et **Mbolé** sont caractérisées par un régime torrentiel, avec des bassins versants de petites dimensions mais très pentus et encaissés, canalisant rapidement les écoulements issus des précipitations. De fait, ces rivières sont sujettes à un fort risque d'inondation par débordement, ainsi que des risques d'érosion de berges localisés, situés dans une zone densément urbanisée et concentrant les enjeux (habitations, ERP, écoles, lieux de cultes, commerces...), ces BV sont identifiés comme prioritaires par les élus de la 3CO (GEMAPI) dès 2021.

Un 1er diagnostic réalisé par SUEZ (2021) préconise un plan d'action incluant des travaux (génie civil) mais aussi des actions complémentaires (entretien des cours d'eau, gestion du risque d'embâcle, lutte contre les EEE, reconquête des servitudes de marche pieds, etc.)

Les travaux de génie civil sont précisés par EGIS (2022) à l'aide d'une modélisation hydraulique de l'aléa débordement de cours d'eau. Finalement, un total de **23 actions (6,5 M€)** est retenu, incluant reprofilage du lit mineur (pente, élargissement), recalibrage d'ouvrages hydrauliques, murets anti-inondation et consolidations de berges (Anyakaoué = 13 ; Mbolé = 10).

La cartographie des acteurs et des compétences mobilisées permet d'identifier 2 principaux acteurs responsables des ouvrages et/ou travaux à réaliser :

- **La 3CO, compétente en GEMAPI, est responsable de travaux de prévention des inondations**
- **La commune de Sada, gestionnaire des voiries communales et des ouvrages hydrauliques (ponts) associés** – est par extension, responsable des travaux d'entretien des ouvrages et de résorption des désordres hydrauliques générés par la présence des OH.

Considérant que :

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la Communauté de communes du centre ouest et la commune de Sada ont décidé de constituer **une co-maîtrise d'ouvrage**, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Vu la délibération de la commune de Sada n°78/CS/2024 du conseil municipal du 06/09/2024 qui acte le principe du co-maitrise d'ouvrage et le co-financement du projet à hauteur de 35% du montant total des travaux, soit **1 313 400€**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- D'accepter la co-maitrise d'ouvrage du programme d'aménagement et de sécurisation de la rivière Anyakaoué et de Mbolé par une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Sada ;
- D'acter le plan de financement prévisionnel du programme d'aménagement et de sécurisation de la rivière Anyakaoué et de Mbolé ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer la convention co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Sada ;
- D'autorise Monsieur le président à engager toutes les démarches à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le 13/03/2025

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



Signé par : Said Maanifa
Date : 13/03/2025
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Said Maanifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**



CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

MARS 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 3. REPARTITION DES COMPETENCES.....	4
ARTICLE 4. GESTION DES OUVRAGES.....	6
ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES.....	6
ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 7. REGLEMENT DES DIFFERENTS.....	7
ARTICLE 8. CONTROLE DE LEGALITE.....	7
ARTICLE 9. ANNEXE FINANCIERE.....	7

CONVENTION D'ORGANISATION DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Etablie en application de l'article L2422-5 et suivants du code de la commande publique ;

Entre :

D'une part, la Collectivité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST (3CO)

1444, Avenue Zoubert Adinani

97680 TSINGONI

Tél. : 02 69 63 76 76.



Représentée par son Président : Said Maanrifa IBRAHIMA,

Désignée ci-après par la « 3CO »

Et :

D'autre part, la Collectivité :

VILLE DE SADA

Rue de la Mairie, BP 107

97640 SADA

Tél : 02 69 62 08 08



Représentée par son Maire : Houssamoudine Abdallah

Désigné ci-après par « la Commune »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Le programme d'aménagement de sécurisation des rivières de Sada concerne deux maîtres d'ouvrages :

- la 3CO, pour les travaux de prévention des risques inondations réalisés dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;
- la commune, pour les travaux de réhabilitation et recalibrage des ouvrages hydrauliques des voiries communales ;

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la Communauté de communes du centre ouest et la commune de Sada ont décidé de constituer **une co-maîtrise d'ouvrage**, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique précité, de confier à la 3CO la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Article 2. Champ d'application de la convention

La Commune confie à la 3CO la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative aux études et travaux de réhabilitation et recalibrage des ouvrages hydrauliques des voiries communales situés :

Sur la rivière Anyakawé :

- Rue de la baie (fiche action P_ACTION 1)
- Passerelle piétonne (fiche action P_ACTION 2)
- Avenue du Président Jacques CHIRAC (fiche action P_ACTION 3)
- Rue de l'artisanat (fiche action P_ACTION 4)

Sur la rivière Mbolé :

- Avenue du Président Jacques CHIRAC (fiche action P_ACTION 5)
- Rue Dahalani BOINAIDI (fiche action P_ACTION 6)
- Rue de la Mairie (fiche action P_ACTION 7)

La répartition de la charge financière des travaux de génie civil entre la commune et la 3CO sera effectuée sur la base de la convention précitée et son annexe financière.

Article 3. Répartition des compétences

PASSATION DES MARCHES PUBLICS ETUDES

Mission de la 3CO en tant que maitre d'ouvrage unique :

- La 3CO utilise le marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser :
 - Les études d'AVANT-PROJET (AVP)
 - Les études PROJET (PRO)
 - Les prestations connexes (listes non-exhaustives)
 - Les études géotechniques ;
 - Les levés topographiques ;
 - les études réglementaires ;
 - les démarches de concertation et communication.
- La commission d'appel d'offres de la 3CO est désignée comme compétente pour la passation des marchés nécessaires aux études de définition et démarches administratives et réglementaires susmentionnées.

Attribution de la Commune :

- Emission d'un avis sur les programmes et CCTP - section ou partie relative aux ouvrages hydrauliques routiers.

Phases AVANT-PROJET et PROJET

Missions de la 3CO en tant que maitre d'ouvrage unique :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers
- Approbation des études préliminaires et prestations connexes requises pour alimenter les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO)
- Réalisation des études d'avant-projet (AVP) ;
- Transmission à la Commune d'un avant-projet définitif chiffré pour avis
- Réalisation des études de projet (PRO) et proposition de matériels
- Transmission à la Commune d'un projet définitif chiffré pour avis
- Approbation des dossiers d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exécution du projet ; après avis de la Commune.

Attributions de la Commune :

- Emission d'un avis sur les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) - section ou partie relative aux ouvrages hydrauliques routiers

PASSATION DES MARCHES PUBLICS de travaux

Mission de la 3CO en tant que maitre d'ouvrage unique :

- La 3CO utilise le marché de travaux VRD dans lesquels sont incluses des prestations complémentaires de travaux d'infrastructures de génie civil et le cas échéant, de dévoiement des réseaux (télécom, eau potable, assainissement, etc.).
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, la 3CO attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise titulaire du marché ou des lots du marché ;
- Si nécessaire, la 3CO élabore un dossier de consultation pour les fournitures de matériels non prévues à ses marchés (rambardes/barrières de sécurité, etc.).
- La commission d'appel d'offres de la 3CO est désignée comme compétente pour la passation des marchés nécessaires à l'achat de matériel non prévus dans les marchés de travaux (rambardes/barrières de sécurité, etc.).

Attribution de la Commune :

- Validation des programmes et CCTP (section relative aux ouvrages hydrauliques routiers).

Phase TRAVAUX

Mission de la 3CO en tant que maitre d'ouvrage unique :

- Organisation des réunions de chantier,
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Organisation de la coordination environnementale ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attributions de la Commune :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

RECEPTION des travaux et remise des ouvrages

Mission de la 3CO en tant que maitre d'ouvrage unique :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra à la 3CO d'établir la main levée des réserves et de la signer.
- Les ouvrages hydrauliques et de génie civil liés à la réhabilitation des voiries communales réalisés pour le compte de la Commune feront l'objet d'une remise par la

3CO, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

- Le maître d'ouvrage délégué fournira à la Commune toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la Commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Recherche de FINANCEMENTS

Mission de la 3CO en tant que maître d'ouvrage unique :

- Etablissement et suivi des dossiers pour le financement des ETUDES : Fonds Barnier 50% et Fond Outre-Mer (AFD) 50% subventions
- Etablissement et suivi des dossiers pour le financement des TRAVAUX : Fonds Barnier 25%.

Attributions de la Commune :

- Démarches afférentes à d'autres lignes de financements (autres que celles évoquées ci-dessus : Fonds Barnier, Fond Outre-Mer).

Article 4. Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages hydrauliques et de génie civil des réseaux routiers a été prononcée, la Commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Article 5. Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée.

La Commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par la 3CO et figure dans l'annexe financière.

Plan de financement : le plan de financement prévisionnel prend en compte les subventions accordées – sous réserve de dépôt des dossiers et accord des financeurs.

Règlement et paiements : la 3CO règle directement les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

Participation de la collectivité : le montant de la participation de la Commune aux travaux de réhabilitation et recalibrage des ouvrages hydrauliques de voirie est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC des entreprises.

La participation de la collectivité aux travaux est réclamée dans le cadre des dispositions propres aux participations des collectivités à ces travaux.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

Article 6. Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

Article 7. Règlement des différents

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Article 8. Contrôle de légalité

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au payeur-départemental et au comptable assignataire de la collectivité mandante.

Article 9. Annexe financière

Le XX/XX/2025 ; à Tsingoni,

Pour la 3CO
Le président

Pour le Commune de Sada ;
Le maire